

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 15 décembre 2022**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

**Jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures**  
**Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil**  
**39 rue Gambetta – 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Installation d'un nouvel élu communautaire suppléant - Céré la Ronde**
- 2. PV du dernier conseil communautaire**
- 3. Mobilités**
  - a. Schéma cyclable intercommunal
  - b. Lancement d'une étude mobilité à l'échelle du territoire
  - c. Lancement d'une étude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural
- 4. BVC Développement**
  - a. Octroi de subventions
- 5. Tourisme**
  - a. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher
    - i. Subvention de fonctionnement 2022 - Demande complémentaire
  - b. Aires de camping-car
    - i. Adoption des tarifs de l'aire de Chenonceaux
- 6. Abattoir de Bourgueil**
  - a. Rachat de la chaîne de production
    - i. Demande de participation
- 7. Habitat -**
  - a. Réalisation de Terrains Familiaux Locatifs – transfert des parcelles du budget annexe ZAEIC sur le Budget principal.
  - b. Logements de secours – renouvellement de la convention de gestion – ASHAJ
  - c. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE – ADAPTATION AU LOGEMENT
- 8. Programme Petites Villes de Demain/ ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) -**
  - a. Nouvelle convention ORT
    - i. Autorisation de signature
  - b. ORT - AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE SECURITE
- 9. Petite Enfance - Enfance**
  - a. ALSH communautaires - Modification du règlement intérieur des ALSH du territoire
  - b. Petite Enfance – Multi-accueils et Micro-crèche –
    - i. Modification du règlement intérieur des ALSH du territoire
- 10. EAU & ASSAINISSEMENT-**
  - a. Échange de parcelle avec la Commune de Céré la Ronde
  - b. Eau Potable – Tarifs 2023
  - c. Eau potable – Tarifs des Travaux réalisés
  - d. Assainissement des Eaux Usées – Tarifs 2023
  - e. Assainissement des Eaux Usées – Tarifs des Travaux réalisés et des branchements
- 11. Finances**
  - a. Admissions en non-valeur
  - b. Décisions modificatives aux budgets
  - c. Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 (Budget principal et budgets annexes)
- 12. Natura 2000**
  - a. Financement 2022
- 13. Personnel**

- a. Personnel – Adhésion au Service de Médecine du Travail du Centre de Gestion de la FPT d'Indre et Loire à compter du 1er janvier 2020 (renouvellement)

14. Pays Loire Touraine –

- a. Actualisation des représentants (Saint-Martin-le-Beau)

15. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales

16. Questions Diverses

Le Président,  
Vincent LOUAULT



## Procès-verbal du 15 décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher :** Mme Karine PATIN - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

**Bléré :** Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - M. Bruno RAUZY - M. Fabien NEBEL - M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT - Mme Anne MAUDUIT

Absentes excusées : Mme Isabelle BALARD, pouvoir à M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

### **Céré la Ronde :**

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, représenté par M. Philippe CAUBEL

**Chenonceaux :** M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux :** Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

**Cigogné :** M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine :** Mme Fanny HERMANGE- Mme Claire OLLIVIER - M. Ludovic DUBOIS

**Courçay :** Mme Anne BAYON de NOYER

Absent excusé : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

**Dierre :** M. Max BESNARD

Absent excusé : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

### **Epeigné les Bois :**

Absente excusée : Mme Claire DUPRE

**Francueil :** M. Pierre EHLINGER

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

**La Croix en Touraine :** M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - M. Michel MULOT

Absente excusée : Mme Sylvie WARNET, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

**Luzillé :** Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

**Saint Martin le Beau :** Mme Danielle BROCHARD - M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER - M. Bernard GIRAUDON

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - M. Alain SCHNEL

**Sublaines :** M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter.

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Claude OMONT

### **1. Installation d'un nouvel élu communautaire suppléant - Céré la Ronde (délibération n°2022-188)**

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

Monsieur Ludovic HARDOUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de Céré-la-Ronde, a été installé en tant qu'élu communautaire suppléant, en remplacement de M. Christian RICOU, démissionnaire. En effet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les élus communautaires sont installés dans l'ordre du tableau municipal.

Monsieur HARDOUIN a démissionné à la date du 8 décembre 2022 de ses fonctions de délégué communautaire suppléant.

Dans ce cas, en suivant le tableau du conseil municipal, M. Patrick BACH doit être installé en tant qu'élu communautaire. Celui-ci a également démissionné de ses fonctions d'élu communautaire suppléant.

Ainsi, le suivant du tableau doit être installé au conseil communautaire en tant qu'élu titulaire suppléant.

Dès lors, le conseil communautaire doit **installer M. Philippe CAUBEL** en tant qu'élu communautaire suppléant (3<sup>ème</sup> adjoint).

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le code électoral,**

**Considérant la démission de Monsieur Ludovic HARDOUIN de ses fonctions d'élu communautaire suppléant en date du 8 décembre 2022,**

**Considérant la démission de Monsieur Patrick BACH de ses fonctions d'élu communautaire suppléant en date du 8 décembre 2022,**

**Considérant le tableau du conseil municipal de la commune de Céré-la-Ronde,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir PRIS CONNAISSANCE**

- **INSTALLE M. Philippe CAUBEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, élu suppléant afin de représenter la commune de Céré-la-Ronde au Conseil Communautaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

### **2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la précédente réunion**

### **3. MOBILITES**

#### **a. Schéma cyclable intercommunal – Actualisation (délibération n°2022-189)**

**Rapporteur** : M. Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, aux Mobilités

A la suite de la validation du schéma cyclable intercommunal en mars dernier, la communauté de communes a répondu à un appel à projet « France Vélo » permettant de financer uniquement les voies dédiées aux cyclistes (pistes cyclables).

L'itinéraire n°19 Chenonceaux-Chisseaux a été retenu pour la partie de Chisseaux (une partie de l'itinéraire était prévue en piste cyclable uniquement sur Chisseaux).

Or, il est apparu que le tracé de cet itinéraire n'était pas opportun financièrement puisqu'il nécessite des travaux très conséquents notamment de reprise de voirie afin de respecter les conditions de la subvention (recommandations du CEREMA : 3m de large pour les pistes bidirectionnelles).

Il a donc été proposé aux communes de Chenonceaux et de Chisseaux de modifier le tracé et de passer par la rue de la Fontaine des Prés (gare de Chenonceaux) et par le Chemin de la Varenne.

#### Modification de l'itinéraire n°19 Chenonceaux-Chisseaux



#### Légende :

-  Itinéraire initial validé dans le schéma cyclable
-  Proposition nouvel itinéraire (Rue de la Fontaine des Prés et Chemin de la Varenne)
-  Liaisons vers centre-bourg

Les deux communes ont donné leur accord de principe sur le changement.

Ainsi, l'itinéraire n°19 Chenonceaux- Chisseaux doit être modifié.

Il est à noter que cette modification influe sur le coût de l'itinéraire n°19. Initialement de 388 000 € (longueur 2km, 385 000€ d'aménagement + 0€ pour les intersections + 3 000€ pour le jalonnement), il est désormais estimé à 147 400€ (longueur de 2.2km, 117 000€ d'aménagement + 27 100€ d'aménagements pour les intersections + 3000€ pour le jalonnement).

Ainsi, le montant total estimé pour l'aménagement de l'ensemble des itinéraires du schéma passe de 5.1 millions d'euros initialement à 4.8 millions d'euros.

Par conséquent, il est nécessaire de valider de nouveau le schéma cyclable en conseil communautaire afin d'acter ces changements.

*Monsieur Vincent LOUAULT précise que le schéma va être modifié et affiné au fil de l'eau.*

*Madame Annie BECHON explique que le passage prévu initialement passait sous la voie ferrée de la mairie et n'est actuellement pas praticable pour les cyclistes.*

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant le projet de Territoire 2020-2026,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2022**

**Vu la délibération n°2020-013 du conseil communautaire du 3 mars 2022 adoptant le schéma cyclable intercommunal,**

**Vu la nécessité de modifier l'itinéraire n°19 Chenonceaux-Chisseaux,**

**Vu le nouveau dossier de schéma cyclable présenté,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE la modification de l'itinéraire n°19 Chenonceaux- Chisseaux,**
- **VALIDE le nouveau dossier de schéma cyclable intercommunal tel que présenté,**

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 15 décembre 2022 – 18h00

- DIT que ce dossier sera transmis aux maires des communes membres, au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à la Région Centre Val de Loire,
- AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents.

**b. Lancement d'une étude mobilité à l'échelle du territoire (délibération n°2022-190)**

**Rapporteur** : M. Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, aux Mobilités

La Région nous demande de réaliser une étude mobilité qui serait un préalable à tout projet.

Cette étude permet d'évaluer l'existant et d'engager des discussions en vue de déployer de nouveaux services sur la base d'un diagnostic partagé. Elle est composée d'un diagnostic (état des lieux des offres existantes publiques et privées, analyse des flux de déplacement, analyse des besoins,) et d'un plan d'actions.

La Région financerait l'étude à 50%.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer cette étude avant la fin d'année 2022 et d'ajouter une ligne budgétaire pour 2023.

Le projet de CCTP est également joint aux élus communautaire (se basant sur la proposition de la Région Centre Val de Loire)

*Madame Karine PATIN demande si cette étude est en association avec la CC Loches Sud Touraine.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il s'agit du point suivant. Il explique que cette étude est une demande de la Région. Elle est obligatoire pour bénéficier de subventions régionales pour nos projets futurs. La Région souhaite que les Communautés de communes fassent une étude globale sur la mobilité.*

*Madame Karine PATIN demande le coût de l'étude.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que ce sera environ 50 000 euros. Il y a des changements opérés sur la mobilité par la Région, notamment le recrutement de quatre conseillers mobilités.*

*Madame Fanny HERMANGE demande les missions de ces conseillers mobilités.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que notre conseillère est actuellement en arrêt, donc la Communauté de communes n'a pas d'informations pour le moment.*

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant le projet de Territoire 2020-2026,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2022,**

**Vu la nécessité de lancer une étude de mobilité à l'échelle de notre territoire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE de lancer une étude mobilité intercommunale,
- S'OBLIGE à inscrire les crédits afférents au budget 2023,
- DIT que la Région Centre Val de Loire sera associée à l'élaboration de cette étude,
- SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre Val de Loire
- AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents.

**c. Lancement d'une étude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural (délibération n°2022-191)**

**Rapporteur** : M. Jean-Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, aux Mobilités

La Communauté de communes a décidé de répondre à un AMI « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) pour réaliser une étude et une expérimentation afin de trouver une solution de mobilité partagée sur notre territoire rural en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'idée est de trouver des solutions de mobilité notamment pour les premiers et derniers kilomètres d'un trajet en milieu rural tout en ayant un schéma économique viable.

L'annonce des lauréats a eu lieu le 11 octobre 2022 via un communiqué de presse. La remise du trophée a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

Le projet se réaliserait en deux parties :

- **1<sup>ère</sup> partie : Étude**

Menée par la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine via un prestataire extérieur, cette étude aura pour première ambition de réaliser un rapide diagnostic des déplacements des habitants sur les deux territoires sur la base de ceux des études existantes (diagnostic à renforcer).

La seconde partie consisterait à réaliser un benchmarking des solutions technologiques existantes au niveau national afin de répondre à nos objectifs de mobilité partagée, tout en étant financièrement viable pour les collectivités (prises de contact avec les start-ups, réalisation de schéma économique).

- **2<sup>ème</sup> partie : Expérimentation**

Après la réalisation de l'étude et le choix d'une solution innovante de mobilité partagée (covoiturage ou autre), l'idée serait de développer et d'expérimenter cette solution sur les deux territoires, afin de la tester sur une période donnée.

S'il fonctionne, l'outil retenu pourrait être pérennisé sur nos deux territoires, voire étendu aux autres collectivités. L'expérimentation sera réalisée par un prestataire extérieur.

Le projet devra également prendre en compte les dispositifs et systèmes existants de mobilité sur les deux territoires afin de créer ou développer des connexions avec ces derniers.

**1) Le volet financier**

La durée du projet a été estimée sur 36 mois à compter de septembre 2022 (date prévisionnelle pour la demande de subvention).

Objet	Détails	Montant
Dépenses de personnel	Agent contractuel 535h/an	20 000€
Prestations extérieures : communication/animation		50 000€
Prestations extérieures : études, honoraires, ...	- Étude diagnostic/reto	40 000€
	- d'expérience - Expérimentation	90 000€
<b>Total</b>		<b>200 000 €</b>
<b>Subvention demandée Tenmod</b>	Maximum 50%	<b>100 000€</b>
<b>Subvention obtenue Tenmod</b>		<b>100 000€</b>

Une entente est nécessaire avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour le partage financier du projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer cette étude avant la fin d'année 2022.

*Monsieur Olivier DELAVEAU demande d'expliquer le terme « benchmarking ».*

*Monsieur Jean-Claude OMONT répond qu'il s'agit de retours d'expérience.*

*Monsieur Vincent LOUAULT explique qu'il y a un grand nombre de réseaux de covoiturage en France. Il y a eu des expérimentations par des start-up qui n'ont pas fonctionnées. Les entreprises privées sont en demande de financement des collectivités territoriales. Certaines entreprises trouvent des solutions 100% numériques alors que d'autres mettent des écrans sur les aires de covoiturage indiquant les trajets proposés. Cette étude de faisabilité permettrait de savoir ce qui se fait, ce qui fonctionne et ce qui serait le plus adapté pour notre territoire semi-rural. Nous commençons par la première phase et c'est le résultat de cette phase qui déterminera si la Communauté de communes se lance dans l'expérimentation.*

*Madame Karine PATIN considère qu'il y a déjà énormément d'informations dans les documents fournis et s'interroge sur la nécessité de faire une étude. Elle pense que les habitants de notre Communauté de communes vont plus souvent vers Tours et Amboise qu'à Loches. Elle demande donc quel est l'intérêt de s'associer à la CC Loches Sud Touraine. Elle pense qu'il serait plus intéressant de s'associer à Tours Métropole Val de Loire, à la CC du Val d'Amboise et à la CC Touraine Est Vallées.*

*Monsieur Vincent LOUAULT dit que la CC du Val d'Amboise se rattachera au projet si des solutions sont trouvées. Il explique qu'il existe déjà des solutions de mobilités vers Tours mais qu'il n'y en a pas sur l'axe Nord-Sud.*

*Madame Karine PATIN répond qu'il y a simplement les transports scolaires sur l'axe Bléré-Amboise.*

Monsieur Vincent LOUAULT explique qu'il a demandé à la CC du Val d'Amboise de participer à l'étude mais que les délais pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) étaient trop courts pour que celle-ci puisse se prononcer.

Madame Karine PATIN dit que le sujet avait pourtant été évoqué en conseil communautaire de septembre 2022.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que la Communauté de communes avait déjà répondu à l'AMI en septembre. Mais la décision d'octroi de la subvention n'est intervenue que très récemment.

Madame Karine PATIN réitère ses propos en disant que très peu d'habitants du territoire vont à Loches.

Monsieur Olivier DELAVEAU se demande s'il est utile de financer une étude pour un flux de personnes limité.

Monsieur Jean-Claude OMONT répond que si le dispositif mis en place fonctionne, la Communauté de communes pourra le développer avec d'autres territoires.

Monsieur Vincent LOUAULT ajoute que le coût de l'étude de 200 000 euros comprend également le coût de la personne en charge du dossier en Communauté de communes.

Madame Karine PATIN pense qu'il n'y a pas besoin d'étude puisque nous connaissons déjà le résultat.

Monsieur Vincent LOUAULT répond que l'Etat nous demande une étude poussée.

Madame Karine PATIN considère qu'il est dommage d'utiliser de l'argent public pour cette étude.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'un projet de territoire a été fait avec les élus communautaires et qu'il faut répondre aux ambitions de ce projet.

Madame Karine PATIN pense qu'il serait intéressant de se baser sur un dispositif existant.

Monsieur Vincent LOUAULT dit que ce qui existe ne fonctionne pas. Il précise que la première phase de l'étude est de 40 000 euros.

Madame Hélène HARBONNIER dit que l'inconvénient est que les habitants doivent être mobiles pour aller jusqu'au point de covoiturage.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'effectivement, ce n'est pas la même logique que pour un taxi.

Monsieur Olivier DELAVEAU demande si la Communauté de communes a le budget pour faire cette étude.

Monsieur Vincent LOUAULT répond que grâce aux efforts financiers faits par les communes, la Communauté de communes a la possibilité de faire cette étude.

Madame Karin PATIN pense que les élus peuvent réfléchir collectivement sur ce sujet sans passer par un prestataire extérieur.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il est nécessaire de prendre un prestataire extérieur puisque cela demande des compétences techniques particulières.

Monsieur Stéphane LOUAULT demande s'il serait possible d'intégrer un volet « covoiturage » dans l'étude mobilité vue dans le point précédent.

Monsieur Vincent LOUAULT répond que ce ne sont pas les mêmes types de bureaux d'études donc ce n'est pas possible.

Il est ajouté que les deux études ne sont pas sur la même temporalité, puisque cette étude est en association avec la CC Loches Sud Touraine.

Madame Karine PATIN demande si la CC Touraine Est Vallées a été contactée.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'elle n'a pas été contactée puisque cette Communauté de communes n'est pas en milieu rural alors que l'AMI portait sur le covoiturage en milieu rural.

Madame Anne BAYON DE NOYER pense que cette étude est utile.

Monsieur Vincent LOUAULT ajoute qu'il fallait obligatoirement plusieurs Communautés de communes pour répondre à l'AMI. Il explique qu'il en a échangé avec Thierry BOUTARD et qu'il serait d'accord pour participer à la phase 2 (expérimentation).

Monsieur Olivier DELAVEAU demande s'il est certain que Monsieur Thierry BOUTARD suivra.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il n'est pas sûr à 100% mais pense que si l'expérimentation semble intéressante, il suivra.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant le projet de Territoire 2020-2026,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2022,**

**Vu l'appel à manifestation d'intérêt France Mobilités « territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) porté par le Ministère de la transition écologique via l'ADEME,**

**Vu la décision n°2022-101 du Président de la Communauté de communes sollicitant le soutien financier du Ministère de la transition écologique,**

**Vu le projet de la Communauté de communes en partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,**

**Vu l'annonce des lauréats le 11 octobre 2022,**

**Vu la nécessité de conventionner avec la Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE,**

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Karine PATIN, Mme Marylène COUSSY, représentée par pouvoir ; 1 abstention : M. Olivier DELAVEAU),

- DECIDE de lancer une étude de faisabilité sur des solutions de mobilité partagée en milieu rural
- VALIDE la convention de partenariat avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine,
- DIT que la Région Centre Val de Loire et l'ADEME seront associées à l'élaboration de cette étude,
- AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents

#### 4. BVC Développement

##### a. Octroi de subventions (délibération n°2022-192)

**Rapporteur :** M. Jacques DUVIVIER – Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

#### Présentation du dispositif :

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
  - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
  - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 29 novembre 2022 et 6 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
TOURLIVE PRODUCTIONS	Evènementiel / arts du spectacle	Chenonceaux	Développement de l'entreprise	Achat de mascottes, décors, costumes	20 280 €	10 000 €	20%	2 000 €
PRIM LAVAGE AUTO (PROKILAVE)	Station de lavage	Civray de Tne	Développement de l'entreprise	Installation d'un système de vidéo-surveillance	5 850,81 €	5 850,81 €	20%	1 170 €
HOTELLERIE DU CHATEAU DE RAZAY	Hôtellerie - restauration	Céré la Ronde	Reprise d'entreprise	Rénovation de 2 chambres dans l'hôtel	52 185,09 €	10 000 €	30 €	3 000 €
ESCAPE KAZOKU	Loisirs (escape game)	La Croix en Tne	Création d'entreprise	Travaux d'aménagement	33 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
COURT-ELEC	Electricité	Courçay	Création d'entreprise	Acquisition de matériel et d'outillages	65 000 €	9 453,09 €	30%	2 830 €
LA BOITE D'A CÔTE	Economie social et solidaire	Bléré	Création de l'entreprise	Acquisition d'équipements et d'outillages	11 838 €	10 000 €	30%	3 000 €
<b>TOTAL</b>								<b>15 000 €</b>

Les dossiers sont joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

*Monsieur Vincent LOUAULT explique que le fonctionnement changera en 2023. La région va complexifier la procédure et il craint que les petites entreprises ne demandent plus de subvention. Le conseil communautaire sera informé des changements.*

**Le Conseil Communautaire,**

***Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;***

***Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;***

***Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;***

***Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;***

***Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.***

***Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;***

***Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;***

***Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;***

***Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,***

***Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;***

***Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;***

***Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;***

***Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;***

***Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;***

***Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers***

***Vu l'avis des chambres consulaires ;***

***Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 29 novembre 2022 ;***

***Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***OCTROIE une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :***

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
TOURLIVE PRODUCTIONS	Evènementiel / arts du spectacle	Chenonceaux	Développement de l'entreprise	Achat de mascottes, décors, costumes	20 280 €	10 000 €	20%	2 000 €
PRIM LAVAGE AUTO (PROKILAVE)	Station de lavage	Civray de Tne	Développement de l'entreprise	Installation d'un système de vidéo-surveillance	5 850,81 €	5 850,81 €	20%	1 170 €
HOTELLERIE DU CHATEAU DE RAZAY	Hôtellerie – restauration	Céré la Ronde	Reprise d'entreprise	Rénovation de 2 chambres dans l'hôtel	52 185,09 €	10 000 €	30 €	3 000 €
ESCAPE KAZOKU	Loisirs (escape game)	La Croix en Tne	Création d'entreprise	Travaux d'aménagement	33 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
COURT-ELEC	Electricité	Courçay	Création d'entreprise	Acquisition de matériel et d'outillages	65 000 €	9 453,09 €	30%	2 830 €

LA BOITE D'A COTE	Economie social et solidaire	Bléré	Création de l'entreprise	Acquisition d'équipements et d'outillages	11 838 €	10 000 €	30%	3 000 €
<b>TOTAL</b>								<b>15 000 €</b>

- *DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## 5. Tourisme

### a. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher

#### i. Subvention de fonctionnement 2022 - Demande complémentaire (délibération n°2022-193)

**Rapporteur :** M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes subventionne, chaque année, le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher.

Initialement la demande s'élevait à 118 000 €, mais suite à des manquements de l'association concernant l'apparition de notre logo sur les supports de communication de l'Office, il avait été octroyé une subvention pour l'année 2022 de 98 000 €.

Afin de faire face à leurs dépenses jusqu'à la fin de l'année, l'association sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 €.

La demande a été exposée en commission « économie – tourisme – attractivité » qui a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour statuer sur la demande de subvention complémentaire de l'Office de Tourisme pour l'année 2022.

#### **Le conseil communautaire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher*

*Vu la demande de subventions complémentaire de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2022*

*Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association de l'office de tourisme de notre territoire*

*Considérant l'analyse de la demande en cours,*

*Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *OCTROIE une subvention complémentaire à l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher de 20 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2022*
- *ADOpte l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention*
- *S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-95*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

### b. Aires de camping-car

#### i. Adoption des tarifs de l'aire de Chenonceaux (délibération n°2022-194)

**Rapporteur :** Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes a créé deux aires de camping-cars sur le territoire : Bléré (9 places) et Chenonceaux (25 places).

La gestion et l'exploitation de ces aires a été confiées à la société CAMPING-CAR PARK via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de la DSP, les tarifs sont proposés par le délégataire puis soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Pour l'année 2023, le gestionnaire Camping-Car Park propose les tarifs suivants (hors taxe de séjour) :

	Aire de Bléré		Aire de Chenonceaux	
	2022	2023	2022	2023
<b>Basse saison</b>	10,40 €	11,10 €	10,80 €	11,50 €
<b>Haute saison</b>	11,40 €	12,40 €	12,00 €	12,80 €

Ces tarifs restent cohérents avec les tarifs pratiqués sur d'autres aires sur le territoire communautaire.

La réévaluation des tarifs de l'ensemble des aires du réseau tient compte notamment de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité et de la taxe de séjour appliquée sur vos communes.

Par ailleurs, ces préconisations tarifaires sont uniformisées à l'échelle des territoires, afin de proposer aux clients camping-caristes une offre juste et cohérente (dans le cadre du réseau camping-Car Park).

Le conseil communautaire doit délibérer pour adopter les tarifs.  
Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit.

*Madame Fanny HERMANGE demande s'il n'est pas possible d'uniformiser les tarifs des aires de camping-car.*

*Monsieur Laurent NEVEU répond que cela n'est pas possible puisque la Communauté de communes ne propose pas les mêmes prestations sur chaque aire de camping-car.*

*Madame Gisèle PAPIN complète ses propos en disant qu'il y a par exemple des sanitaires à Chenonceaux mais qu'il n'y en a pas à Bléré.*

*Monsieur Olivier DELAVEAU pense qu'il serait malgré tout intéressant d'uniformiser les tarifs.*

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'article L3114-6 de Code de la Commande Publique**

**Vu l'article 8.1 du contrat de concession avec la société Camping-Car Park**

**Vu les tarifs proposés par le délégataire**

**Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs de l'aire d'accueil et de services de camping-car à Chenonceaux et à Bléré comme présenté ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

## **6. Abattoir de Bourgueil**

### **a. Rachat de la chaîne de production**

#### **i. Demande de participation (délibération n°2022-195)**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT - Président

L'abattoir de Bourgueil a été mis en liquidation judiciaire et un appel d'offres a été lancé pour trouver un repreneur. En l'absence d'un repreneur privé, à l'issue de la procédure, la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire souhaite se porter acquéreur de la chaîne d'abattage afin que l'outil de production ne soit pas démantelé. Il est demandé aux collectivités de participer également au financement de ce rachat. Le plan de financement proposé par la Chambre d'Agriculture est le suivant :

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 15 décembre 2022 – 18h00

**REPRISE DE L'ACTIF – SCIC ABS**

**PROPOSITION DE REPARTITION DE FINANCEMENT – HYPOTHESE RACHAT A 100 000 €**

DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSE	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
CHAINE D'ABATTAGE	100 000 €	CHAMBRE D'AGRICULTURE	15 000 €	15 %
		CONSEIL REGIONAL	15 000 €	15 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	15 000 €	15 %
		TOURS METROPOLE	15 000 €	15 %
		COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLE PAYS DE RACAN/ CHINON VIENNE ET LOIRE/ TOURAINE VALLEE DE L'INDRE / TOURAINE VAL DE VIENNE*	12 000 €	12 %
		COMMUNAUTES DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS / VAL D'AMBOISE / EST VALLEE /AUTOUR DE CHENONCEAU / LOCHES SUD TOURAINE**	5 000 €	5%
		AUTOFINANCEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	23 000 €	23%
		COMMUNAUTE DE COMMUNE TOVAL***	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	

- \*3000 € DE PARTICIPATION POUR CHAQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES
- \*\* 1000 € DE PARTICIPATION POUR CHAQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES
- \*\*\* PROPOSITION DE NON PARTICIPATION AU REGARD DES FONDS DEJA INVESTIS DANS LA GESTION IMMOBILIERE DU PROJET (DEFICIT DE 928 357 €)

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Cette demande de participation a été exposée en conférence des maires du 15 septembre 2022 et avait reçu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette demande de participation.

*Madame Fanny HERMANGE pense que la Communauté de communes a déjà donné une subvention il y a quelques années.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que les Communautés de communes avaient été sollicitées mais que nous n'avions pas donné de subventions à ce moment-là. Il explique que l'ensemble des partenaires a proposé 80 000 euros au liquidateur mais que celui-ci demandait un montant supérieur. Ils ont donc proposé d'ajouter 15 000 euros et sont en attente de réponse.*

*Monsieur Olivier DELAVEAU pense qu'il faut faire la promotion de la viande de Touraine dans les cantines. Il demande pourquoi l'abattoir a fait faillite.*

*Monsieur Vincent LOUAULT explique que c'est en raison d'une mauvaise gestion.*

**Le conseil communautaire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher**

**Vu la proposition de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire portant sur l'acquisition de la chaîne d'abattage de l'abattoir de Bourgueil**

**Vu la demande faite aux collectivités de participer à cette acquisition**

*Constatant la nécessité de conserver cet outil de production  
Sur présentation du plan de financement de cette opération  
Sur avis favorable de la Conférence des Maires  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *ACCEPTE de participer au financement du rachat de la chaîne d'abattage de l'abattoir de Bourgueil pour un montant de 1 000 €*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**7. Habitat -**

**a. Réalisation de Terrains Familiaux Locatifs - transfert des parcelles du budget annexe ZAEIC sur le Budget principal (délibération n°2022-196)**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Conformément au Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de communes a l'obligation de créer quatre terrains familiaux locatifs pour une capacité totale de 16 place-caravanes, en raison du franchissement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Bléré.

Pour cela, la Communauté de communes a validé le terrain proposé au lieu-dit « Les Chaintres » à Civray-de-Touraine en date du 17 décembre 2020. Les parcelles concernées sont actuellement comptablement sur le budget annexe ZAEIC.

Le projet de terrains familiaux est porté par le budget principal.

Dès lors, les parcelles concernées doivent donc être transférées du budget annexe ZAEIC au budget principal. Les parcelles concernées sont les parcelles F 3677, F 7076, F 3078, F 2224, F 3080, F 3082, F 3084, F 3086 et F 3088. La valeur totale de ces parcelles est de 11 200 euros identifiés sur le budget ZAEIC.

Ce transfert générera des écritures comptables sur le budget principal en article 2111, ce qui avait été expressément prévu au moment du vote du budget initial.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter le transfert des parcelles précitées du budget annexe ZAEIC au budget principal.

**Le conseil communautaire,**

**Vu la Loi 2000-314 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,**

**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,**

**Vu 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,**

**Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage,**

**Considérant la nécessité de transférer les parcelles concernées par le projet de réalisation de terrains familiaux du budget annexe ZAEIC au budget principal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à effectuer les opérations comptables ci-dessus détaillées,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**b. Logements de secours - renouvellement de la convention de gestion - ASHA (délibération n°2022-197)**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

La Communauté de communes a deux logements de secours, au 39 rue Gambetta à Bléré. Ces logements sont destinés aux cas suivants :

- Trois cas d'extrême urgence, qui sont les personnes victimes d'un sinistre (incendie, inondation, etc), les personnes victimes de violence conjugale nécessitant une mise à l'abri d'un ménage et les personnes sans-abri en période de plan hivernal de niveau 3 ;
- Les cas basés sur des critères objectifs définis dans la convention, qui permettent une sortie du logement dans un délai maximal de 6 mois.

Une convention a été signée avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), le gestionnaire des logements jeunes, pour la gestion de ces logements de secours. Celle-ci se termine au 31 décembre 2022. Ainsi, l'ASHAJ gère les entrées et sorties dans les logements. Elle doit également assurer un accompagnement social global du ménage afin de permettre à celui-ci d'accéder à une solution d'hébergement ou de logement rapidement.

Les modalités de cette convention étaient les suivantes :

- Contribution à hauteur de 5 000 euros par an (part fixe) pour la gestion des situations d'extrême urgence (personnes victimes d'un sinistre, violence nécessitant une mise à l'abri d'un ménage, plan hivernal de niveau 3). L'accompagnement des autres situations est facturé en fin d'année en fonction de l'occupation effective des logements, à raison de 2 500 euros pour 6 mois d'accompagnement (part variable) ;
- Durée de 3 ans ;
- Contribution mensuelle des locataires à hauteur de 10% de leur revenu.

Pour le renouvellement de cette convention, il est proposé de modifier les modalités suivantes :

- Contribution à hauteur de 5 000 euros par an (part fixe), en début d'année, pour la gestion quotidienne des logements (réponse aux sollicitations des élus, etc.). Chaque accompagnement sera ensuite facturé 2 500 euros par logement et par an (part variable). Cet accompagnement sera facturé au prorata de l'occupation des logements ;
- Durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Contribution mensuelle des locataires à hauteur de 10% de leur revenu mensuel durant les trois premiers mois et à hauteur de 20% de leur revenu mensuel après trois mois. La contribution minimale est de 50 euros par mois.

Par ailleurs, il est ajouté : « *Il est convenu que les parties se réunissent a minima une fois par an afin de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention.* »

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention pour la gestion des logements de secours avec l'ASHAJ, selon les modalités de la convention précitée.

*Madame Michèle GASNIER demande le montant du loyer.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que c'est en fonction des revenus.*

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,**

**Vu la convention de gestion des logements de secours,**

**Considérant la possibilité de contracter avec une structure extérieure pour la gestion de ces logements,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE le renouvellement de la convention de gestion pour les logements de secours avec l'ASHAJ au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités précitées**
- **CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris la convention de gestion**

**c. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PRECARITE ENERGETIQUE - ADAPTATION AU LOGEMENT (délibération n°2022-198)**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention sont analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Trois dossiers sont présentés au titre de la précarité énergétique, deux dossiers sont présentés au titre de l'adaptation au logement et un double dossier précarité énergétique/ adaptation au logement :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans
NOGUEIRA (Bléré)	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Changement de menuiseries	1 200 euros	30
TCHEKINA (Cigogné)	Précarité énergétique	> Mise en place d'une PAC air-eau > Remplacement des menuiseries	1 200 euros	30
SWARAY (Bléré)	Précarité énergétique	> Isolation des combles > Isolation des murs par l'intérieur > Remplacement des menuiseries	1 200 euros	30
BOUTET (Saint Martin le Beau)	Adaptation au logement	> Agrandissement de la salle d'eau avec les toilettes intégrées > Mise en place de volets motorisés > Installation d'un siège ou d'une plateforme monte escalier	1 200 euros	10
CHAMPION (Chenonceaux)	Adaptation au logement	> Création d'une douche adaptée > Installation d'un WC surélevé avec barre d'appui > Mise en place d'une porte de 90 cm entre la salle de bain et les toilettes et entre la salle de bain et le placard	1 200 euros	10
VESSERON (La Croix-en-Touraine)	Précarité énergétique/ adaptation au logement	> Création d'une douche adaptée > Installation d'un WC surélevé > Installation d'une PAC > Mise en place d'un ballon thermodynamique > Remplacement de menuiseries	1 200 euros	7

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Nogueira, à Madame Tchekina, à Madame Swaray, à Monsieur et Madame Boutet, à Monsieur et Madame Champion et à Monsieur et Madame Vesseron dans le cadre des travaux précités. Les dossiers sont joints à la convocation.

Monsieur Jean-Pierre BOIVIN présente pour chaque dossier les données financières :

- Dossier Nogueira : Le montant des travaux est de 41 618.16 euros, dont 20 097 euros de subvention, ce qui fait un reste à charge de 21 521.16 euros
- Dossier Tchekina : Le montant des travaux est de 32 877.34 euros, dont 16 913 euros de subvention, ce qui fait un reste à charge de 15 964.34 euros
- Dossier Swaray : Le montant des travaux est de 39 066.05 euros, dont 21 413 euros de subvention, ce qui fait un reste à charge de 17 653.05 euros
- Dossier Boutet : Le montant des travaux est de 16 461.46 euros, dont 9 097 euros de subvention, ce qui fait un reste à charge de 7 364.47 euros

- *Dossier Champion : Le montant des travaux est de 17 121.59 euros, dont 9 681 euros de subvention, ce qui fait un reste à charge de 7 440.59 euros*
- *Dossier Vesseron : Le montant des travaux est de 35 280.03 euros, dont 27 334 euros de subvention, ce qui fait un reste à charge de 7 946.02 euros*

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,**

**Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame NOGUEIRA,**

**Vu le dossier de Madame TCHEKINA,**

**Vu le dossier de Madame SWARAY,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame BOUTET,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame CHAMPION,**

**Vu le dossier de Monsieur et Madame VESSERON,**

**Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,**

**Considérant le dossier de Monsieur et Madame Nogueira, habitant au 7 rue de la Champeigne à Bléré,**

**Considérant le dossier de Madame Tchekina, habitant au 5 rue des Anciens Combattants à Cigogné,**

**Considérant le dossier de Madame Swaray, habitant au 25 rue Léon Gambetta à Bléré,**

**Considérant le dossier de Monsieur et Madame Boutet, habitant au 19 rue de la Bourdaisière à Saint Martin le Beau,**

**Considérant le dossier de Monsieur et Madame Champion, habitant au 8 rue de la Baiserie à Chenonceaux,**

**Considérant le dossier de Monsieur et Madame Vesseron, habitant au 3ter rue de la Fontaine de l'Ormeau à La Croix-en-Touraine,**

**Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame Louis et Anne Nogueira, à Madame Violetta Tchekina, à Madame Musu Swaray, à Monsieur et Madame Michel et Gisèle Boutet, à Monsieur et Madame Daniel et Michèle Champion et à Monsieur et Madame Christian et Françoise Vesseron conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées, notamment les différentes autorisations d'urbanisme nécessaires et du courrier officiel d'accord de subvention de l'ANAH,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**8. Programme Petites Villes de Demain/ ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) –**

**a. Nouvelle convention ORT**

**i. Autorisation de signature (délibération n°2022-199)**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'Habitat

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Sur la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, trois communes ont été retenues au Programme Petites Villes de Demain : Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau. Ces communes ont signé la convention d'adhésion au programme le 20 juillet 2021.

Leur projet de territoire est traduit dans une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT). A compter de la signature de la convention d'adhésion, les collectivités ont 18 mois pour signer leur convention ORT.

Pour rappel, une première convention a été signée sur les communes de Bléré et La Croix-en-Touraine le 31 mars 2021. A la suite de l'adhésion au Programme Petites Villes de Demain par les trois communes précitées, il a été demandé à la Communauté de communes de refaire une nouvelle convention ORT collective sur les trois communes.

Les signataires de cette convention sont l'EPCI, les communes concernées, l'Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention.

Par ailleurs, il s'agit d'un outil juridique créateur de droits. En effet, des dispositifs s'appliquent au sein des périmètres définis par l'ORT pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multisites).

Les axes prioritaires définis sont :

- La réhabilitation et la création de logements adaptés aux besoins de la population avec un portage public ou privé
- La redynamisation des commerces de centre-bourgs par des outils de protection et de soutien
- L'amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité des centre-bourg par une réorganisation et un apaisement des espaces publics
- Le développement et le renforcement des équipements et services publics du territoire

Différentes actions communales et communautaires découlent de ces axes, telles que des rénovations d'écoles, des réaménagements d'espaces publics, etc.

Le dossier complet de l'ORT est joint.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer, avec les communes concernées, l'Etat et les partenaires financeurs, la convention ORT.

*Madame Karine PATIN considère que les projets inscrits dans la convention ORT n'ont pas tous un intérêt communautaire, comme par exemple la rénovation d'écoles. Elle ne comprend pas pourquoi d'autres communes du territoire n'ont pas pu entrer dans le Programme.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que les ORT ont pour objectif d'aider des projets communaux. Il explique que Bléré et La Croix-en-Touraine sont en continuité urbaine et ont donc été acceptés dans le Programme Petites Villes de Demain. Et Saint Martin le Beau est situé dans l'aire urbaine donc cela a été accepté. Il faut savoir que la commune de Saint Martin le Beau a candidaté en ne pensant vraiment pas être retenue.*

*Madame Karine PATIN demande si cela joue sur la répartition de la DETR/ DSIL.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'effectivement, il s'agit de DETR/ DSIL fléchées sur les communes Petites Villes de Demain, il n'y a pas de fonds supplémentaires.*

*Madame Anne BAYON DE NOYER pense que le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de communes servira à financer les équipements, dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain.*

*Monsieur Fabien NEBEL explique que la commune de Bléré n'a pas eu de DETR cette année.*

*Monsieur Vincent LOUAULT informe que le financeur le plus intéressant du Programme est l'ANAH. Concernant la DETR, celle-ci était déjà en partie fléchée sur les pôles, même avant le Programme Petites Villes de Demain. Cela ne change rien. Il souhaite que les communes ne s'opposent pas.*

*Madame Anne BAYON DE NOYER pense que l'Etat crée des oppositions entre communes et elle souhaite également que les maires de la Communauté de communes essaient de limiter cette opposition entre eux.*

*Monsieur Vincent LOUAULT précise que les ORT sont malgré tout importantes puisqu'elles permettent de bénéficier des aides de l'ANAH, du dispositif de défiscalisation « Denormandie », etc.*

*Monsieur Fabien NEBEL dit qu'il n'y a pas de financements supplémentaires sur le Programme Petites Villes de Demain.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il y en a via l'ANAH.*

*Madame Karine PATIN dit que cela ne permet pas de rééquilibrage financier entre les communes de la Communauté de communes.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que ce n'est pas l'objectif mais que pour autant, cela n'a pas d'incidence financière sur la Communauté de communes.*

*Madame Karine PATIN explique qu'étant donné que la situation financière de la commune d'Athée-sur-Cher est très critique, la commune ne bénéficie pas de subventions puisqu'elle n'a pas les moyens de financer les 20% restants. Elle dit que lors de la création des EPCI, l'objectif était d'uniformiser les situations financières des communes membres en donnant plus aux communes dans le besoin.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que ce n'est pas le cas puisque les EPCI n'ont pas à subir la mauvaise gestion financière d'une commune, bien que pour l'exemple d'Athée-sur-Cher, les élus actuels paient les erreurs de mandats précédents.*

*Madame Fanny HERMANGE dit qu'elle regrette que les élus aient appris après coup que Saint Martin le Beau était Petites Villes de Demain. Elle aurait aimé que cela soit discuté entre eux.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que c'était le début du mandat, que les instances (bureau, conférence des maires, conseil communautaire, etc) n'avaient pas encore bien été mises en place.*

*Monsieur Lionel CHANTELOUP explique qu'au début de l'ORT, Bléré n'était pas éligible. Le Sous-préfet a échangé avec les maires de Bléré et de La Croix-en-Touraine en disant que si les deux communes postulaient ensemble, il pourrait défendre le dossier.*

*Monsieur Vincent LOUAULT précise qu'il avait dit au maire de Saint Martin le Beau que selon lui, il ne sera pas retenu au Programme Petites Villes de Demain.*

*Madame Fanny HERMANGE pense que les Petites Villes de Demain ont malgré tout droit à plus de subventions.*

*Monsieur Vincent LOUAULT dit que la commune de Saint Martin le Beau n'avait pas demandé de DETR au dernier mandat, ce qui a permis de donner plus de subventions aux autres communes.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,**

**Vu le dossier ORT,**

**Considérant l'extension du périmètre ORT à la commune de Saint Martin le beau,**

**Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée entre l'Etat, les communes concernées, la Communauté de communes et les partenaires financeurs,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Anne BAYON DE NOYER, M. François BORNE, représenté par pouvoir, M. Olivier DELAVEAU, Mme Karine PATIN, Mme Marylène COUSSY, représentée par pouvoir),**

- **ADOpte la nouvelle convention ORT,**
- **DIT que la convention préalablement signée est abrogée à compter de la date du présent conseil,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ORT avec l'Etat, les communes concernées et les partenaires financeurs,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**b. ORT – AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE SECURITE (délibération n°2022-200)**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Sur la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, trois communes ont été retenues au Programme Petites Villes de Demain : Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau.

Leur projet de territoire est traduit dans une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT). Le volet « sécurité » de cette convention ORT est matérialisé par le présent contrat de sécurité.

Celui-ci fait état de différentes missions menées par la gendarmerie afin de limiter l'insécurité dans les communes PVD. Elles concernent la prévention, le développement du contact avec la population, le partenariat avec les acteurs de la sécurité, la redevabilité, la protection, la communication et l'intervention. L'Etat et les collectivités souhaitent, par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire.

Le Comité de pilotage se réunira trois fois par an et aura pour missions de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Il sera présidé par Monsieur le Président de la communauté de communes.

Le contrat de sécurité est joint (annexe à la convention ORT).

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer, avec les communes concernées et l'État le contrat de sécurité, annexe à la convention ORT.

*Madame Anne BAYON DE NOYER demande si nous sommes certains que les effectifs ne seront pas réaffectés sur les communes Petites Villes de Demain. Elle prend l'exemple d'un incident à Courçay. Des personnes avaient tendu un câble sur le pont de Courçay et les gendarmes lui ont répondu que ce n'était pas une intervention prioritaire. Monsieur Jean-Pierre BOIVIN répond qu'il n'est pas prévu de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de ce contrat.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,**

**Vu le dossier ORT,**

**Vu le contrat de sécurité,**

**Considérant qu'un contrat de sécurité, volet « sécurité » de la convention ORT doit être signé entre l'Etat, les communes concernées et la Communauté de communes.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 contres : Mme Karine PATIN, Mme Marylène COUSSY, représentée par pouvoir ; 2 abstentions : Mme Anne BAYON DE NOYER, M. François BORNE, représenté par pouvoir),**

- **AUTORISE le Président à signer le contrat de sécurité avec l'Etat et les communes concernées,**
- **AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **9. Petite Enfance - Enfance**

##### **a. ALSH communautaires - Modification du règlement intérieur des ALSH du territoire (délibération n°2022-201)**

**Rapporteur :** Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à la Maison France Service,

La Communauté de Communes a pris la compétence ALSH -Accueils de Loisirs sans Hébergement au 1er janvier 2013. Elle gère plusieurs ALSH en régie directe, sous forme d'un multi Site :

- ALSH St Martin le Beau (92 enfants : 32 maternels+ 48 élémentaires+ 12 passerelles).
- ALSH Luzillé (28 enfants : 16 maternels+ 12 élémentaires).
- ALSH La Croix en Touraine (48 enfants : 24 maternels + 24 élémentaires).
- ALSH Civray de Touraine (40 enfants : 16 maternels + 24 élémentaires).

Par ailleurs, la Communauté de Communes dispose de deux autres ALSH sur son territoire :

- ALSH Bléré - Géré sous forme d'un marché public de service par Léo LaGrange - (Capacité 120 enfants : 48 maternels + 60 élémentaires+ 12 passerelles).
- ALSH Athée sur Cher « Club Loisir et Culture » - Géré par conventionnement associatif par le Club Loisirs et Culture - 88 enfants (40 maternels+ 48 élémentaires).

Un règlement de fonctionnement commun aux Accueils de Loisirs du territoire est en œuvre. Il s'agit d'effectuer certaines modifications :

Les inscriptions (réservations, facturations...) se font via 2 portails familles distincts :

- Le portail famille Berger Levrault pour les ALSH de la Croix en Touraine, Civray de Touraine, Saint Martin le Beau, Luzillé et Bléré.
- Le portail famille Aiga pour l'ALSH d'Athée sur Cher.

Le paragraphe concernant la Commission d'attribution a été supprimé, car une liste d'attente est mise en place par période et par ALSH.

Par ailleurs, d'autres petites adaptations sont proposées. Les tarifs ne sont pas à ce jour modifiés dans le règlement mais ces tarifs seront proposés en modification prochainement.

La Commission PEEJ a approuvé ces modifications lors de sa réunion en date du 29 novembre 2022.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,*

*Vu la compétence « Accueils de Loisirs sans hébergement »,*

*Considérant la gestion en régie de l'ALSH Multi sites de St Martin le Beau - Luzillé- La Croix en Touraine - Civray de Touraine,*

*Considérant la nécessité d'adapter le Règlement intérieur des structures ALSH communautaires,*

*Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Transports Scolaires, Espace France Service réunie le 29 novembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOPTE le règlement intérieur unique des ALSH communautaires, modifié tel que présenté qui sera applicable au 1er Janvier 2023.*

- *DIT que ce règlement remplace tout Règlement antérieur.*

- *DIT que ce règlement sera disponible au siège de la Communauté de Communes, dans chacune des structures, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.*

- *CHARGE chacune des structures du territoire (régie directe, association ou marché) d'appliquer le présent règlement.*

- *AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) à signer toutes les pièces relatives au dossier et de se charger de l'application du présent Règlement modifié.*

**b. Petite Enfance - Multi-accueils et Micro-crèche -**

**i. Modification du règlement intérieur des ALSH du territoire (délibération n°2022-202)**

**Rapporteur :** Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à la Maison France Service,

La Communauté de Communes a pris la compétence Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle gère 2 multi-accueils et 1 micro crèche :

- Multi accueil A l'Abordage sur Bléré (24 places) géré en marché par Le Centre Socio-culturel.
- Multi accueil Les Lucioles à Athée sur Cher (20 places) géré en marché par Enfance pour Tous.
- Micro-crèche Le s P'tite Margottes à Francueil (12 places) géré en marché par Enfance pour Tous.

Un règlement de fonctionnement commun est en œuvre. Il s'agit d'effectuer certaines modifications avec notamment :

- Redéfinition des voies de recours possibles suite à la commission d'attribution des places.
- Maintien de la majoration de 20% sur la tarification des familles hors communauté de communes et ne travaillant pas sur le territoire, bien que cela soit fortement déconseillée par la conseillère technique territoriale de la CAF.

Par ailleurs, d'autres petites adaptations sont proposées.

La Commission PEEJ a approuvé ces modifications lors de sa réunion en date du 29 novembre 2022.

*Le conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,*

*Vu la compétence « Accueils de Loisirs sans hébergement »,*

*Considérant la gestion en marché des multi-accueils de Bléré et d'Athée sur Cher et de la Micro-crèche de Francueil,*

*Considérant la nécessité d'adapter le Règlement intérieur des structures,*

*Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Transports Scolaires, Espace France Service réunie le 29 novembre 2022,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOPTE le règlement intérieur unique des Multi-accueils et de la micro-crèche, modifié tel que présenté qui sera applicable au 1er Janvier 2023.*

- *DIT que ce règlement remplace tout Règlement antérieur.*

- *DIT que ce règlement sera disponible au siège de la Communauté de Communes, dans chacune des structures, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.*

- *CHARGE chacune des structures du territoire (d'appliquer le présent règlement.*

- *AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) de l'application du présent Règlement modifié.*

#### **10. EAU & ASSAINISSEMENT-**

##### **a. Échange de parcelle avec la Commune de Céré la Ronde (délibération n°2022-203)**

**Rapporteur :** Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de la reprise des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes est devenue propriétaire du terrain cadastré ZC0014 - Le Gros Chillou (800m<sup>2</sup>) sur la commune de Céré la Ronde (qui appartenait au SIAEP CERE/EPEIGNE).

Cette parcelle n'est plus utilisée et intéresse la Commune de Céré-la-Ronde dans le cadre d'un projet communal.

La Station d'épuration est située sur une partie de la parcelle ZC 105.

Un échange avec les parcelles ZC 105 (2490 m<sup>2</sup>) et 109 (17m<sup>2</sup>), dont la Commune est propriétaire, est proposé.

Ce projet d'échange a été approuvé en Conseil d'exploitation d'eau potable et d'assainissement le 5 décembre 2022.

Une délibération doit être prise pour acter l'échange de parcelle :

- Transfert de la parcelle ZC0014 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> à la Commune de Céré la Ronde

- Transfert des parcelles ZC 105, d'une superficie de 2490 m<sup>2</sup> et 109 d'une superficie de 17m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,*

*Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré - Val de Cher ;*

*Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 décembre 2022 ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'échange des terrains entre la communauté de communes et la commune de Céré la Ronde*

- *CHARGE l'étude de Maître MODOT, Notaire à La croix en Touraine, d'intégrer la parcelle du syndicat au patrimoine de la communauté de communes, et de rédiger l'acte d'échanges avec la commune de Céré la Ronde,*

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**b. Eau Potable – Tarifs 2023 (délibération n°2022-204)**

**Rapporteur :** Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin de garantir, à terme, une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Eau Potable sur le territoire de la communauté de communes.

Pour mémoire, l'uniformisation des tarifs est maintenue à 2030.

Les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 proposés sont donc les suivants :

<b>Part Fixe.</b>	<b>2022 – Tarifs en Euro HT</b>	<b>2023 – Tarifs en Euro HT</b>
<b>Athée sur Cher</b>	69,8	77.44
<b>Bléré</b>	73,7	80.36
<b>Luzillé</b>	79,04	84.37
<b>Saint Martin le Beau</b>	74,24	80.77
<b>Sublaines</b>	82,7	87.11
<b>Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux – Chisseaux – Francueil – Civray de Touraine (ex périmètre Syndicat d'eau de la Vallée du Cher)</b>	85,32	89.08
<b>Céré la Ronde – Epeigné les Bois.</b>	75,12	81.43

<b>Part Variable.</b>	<b>2022 – Tarifs en Euro HT</b>	<b>2023 – Tarifs en Euro HT</b>
<b>Athée sur Cher</b>	1	1.16
<b>Bléré</b>	1,45	1.50
<b>Luzillé</b>	1,1	1.23
<b>Saint Martin le Beau</b>	1,26	1.35
<b>Sublaines</b>	2,27	2.11
<b>Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux – Chisseaux – Francueil – Civray de Touraine (ex périmètre Syndicat d'eau de la Vallée du Cher)</b>	1,18	1.29
<b>Céré la Ronde – Epeigné les Bois.</b>	1,14	1.26

**Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2022, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.**

*Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.*

*Monsieur Vincent LOUAULT explique que cette hausse des tarifs est due à l'augmentation du coût de l'énergie. Il informe qu'il a demandé aux services d'indiquer sur la facture que le surcoût est dû à l'augmentation du coût de l'énergie.*

*Il est expliqué qu'il y aura une annotation sur la facture et que des explications plus poussées seront annexées à la facture.*

Monsieur Jacques BRAULT demande comment a été calculé le surcoût.

Monsieur Ludovic DUBOIS explique que les services se sont basés sur les données du SIEIL, soit un tarif multiplié par trois.

Monsieur Jacques BRAULT explique que des nouvelles informations sont arrivées le matin même. Le tarif sera multiplié par deux, et non par trois. Il souhaiterait que les tarifs soient réactualisés.

Monsieur Vincent LOUAULT dit que cette information ne concerne pas les EPCI.

Monsieur Ludovic DUBOIS répond que cela peut être revu malgré tout.

Monsieur Vincent LOUAULT explique que cela a été vu en bureau et que les tarifs ont déjà été minorés.

Madame Hélène HARBONNIER pense qu'il faudrait un lissage de l'augmentation.

Monsieur Ludovic DUBOIS répond que cela est prévu.

Monsieur Vincent LOUAULT informe que le schéma intercommunal est en cours et qu'il va y avoir beaucoup d'investissements à faire sur les réseaux.

Monsieur Ludovic DUBOIS explique que la Communauté de communes a l'obligation de chauler les boues des stations, ce qui coûte cher.

Monsieur Vincent LOUAULT dit qu'une commission générale aura lieu sur ce sujet.

Monsieur Max BESNARD explique qu'au moment de la prise de compétence, on lui avait dit que les tarifs baisseraient mais ce n'est pas le cas.

Monsieur Vincent LOUAULT explique qu'il n'y a plus de subventions de l'agence de l'eau pour les investissements sur les réseaux.

Monsieur Max BESNARD complète ses propos en disant qu'au moment où il y avait énormément de subventions de l'agence de l'eau, les élus n'ont pas voulu faire d'investissements sur les réseaux.

Madame Anne BAYON DE NOYER demande quels sont les tarifs de Courçay et Cigogné.

Monsieur Vincent LOUAULT dit qu'ils sont indiqués sur le résumé des tarifs transmis en annexe de la note de synthèse.

Monsieur Stéphane LOUAULT demande s'il serait possible de mettre un tarif plus élevé pour les gros consommateurs d'eau.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il n'y est pas favorable puisque moins les habitants consomment, plus le coût de l'eau augmente.

Madame Karine PATIN n'est pas d'accord avec ce principe. Elle pense qu'il ne faut pas encourager les habitants à consommer plus d'eau.

Monsieur Vincent LOUAULT répond qu'il est d'accord avec cette idée. La Communauté de communes verra ce qu'elle peut faire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;**

**Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 décembre 2022 ;**

**Considérant le choix du conseil communautaire d'un lissage des tarifs en 2030,**

**Vu l'exposé des motifs ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

### **c. Eau potable – Tarifs des Travaux réalisés (délibération n°2022-205)**

**Rapporteur :** Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

La communauté de communes a mis en place une grille tarifaire pour les branchements et travaux pour le service Eau potable.

Il est proposé par le conseil d'exploitation de voter les tarifs suivants pour 2023 :

	Tarif HT 2022	Tarif HT 2023
Branchement (longueur maximale 15 mètres	1 530,00	1 560,00
Branchement compteur de Servitude (juxtaposé dans le même regard)	662,00	675,00
Aménagement de branchement dans les lotissements	152,00	155,00
Fermeture / Ouverture de Compteur	51,00	52,00
Fourniture et pose col de cygne	51,00	52,00
Réparation de compteur suite à négligence	152,00	155,00
Abandon de compteur	51,00	52,00
Détérioration de branchement	102,00	104,00
Main d'œuvre	35,00	45,00
Camion < 10T	20,00	28,00
Mini Pelle	45,00	50,00
Contrôle des Bornes Incendie	40,00	40,00
Déplacement de compteur et citerneau	Sur devis	Sur devis

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

*Monsieur Vincent LOUAULT explique que la main d'œuvre ne comprend pas seulement les salaires. Elle comprend aussi les bureaux, le matériel informatique, etc.*

**Le Conseil Communautaire,**

***Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;***

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;***

***Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,***

***Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré - Val de Cher ;***

***Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 décembre 2022 ;***

***Vu l'exposé des motifs ;***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les tarifs de travaux, branchement et interventions Eau Potable ci-dessus présentés.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

#### **d. Assainissement des Eaux Usées – Tarifs 2023 (délibération n°2022-206)**

**Rapporteur :** Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Le tarif de la Redevance Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés. Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin, à terme, de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement sur le territoire de la communauté de communes. Pour mémoire, l'uniformisation des tarifs est maintenue à 2030.

Les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 proposés sont donc les suivants :

<b>Part Fixe.</b>	<b>2022 - en Euro HT</b>	<b>2023 - en Euro HT</b>
<b>Athée sur Cher</b>	58,85	72.01
<b>Bléré</b>	48,77	66.97
<b>Luzillé</b>	61,61	73.39
<b>Saint Martin le Beau</b>	71,21	78.19
<b>Sublaines</b>	84,3	84.73
<b>La Croix en Touraine</b>	68,3	76.73
<b>Dierre</b>	51,57	68.37
<b>Céré la Ronde</b>	59,54	72.35
<b>Epeigné les Bois.</b>	119,94	102.55
<b>Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil.</b>	80,66	82.91

<b>Part Variable.</b>	<b>2022 - en Euro HT</b>	<b>2023 - en Euro HT</b>
<b>Athée sur Cher</b>	0,84	1.13
<b>Bléré</b>	0,94	1.18
<b>Luzillé</b>	0,93	1.17
<b>Saint Martin le Beau</b>	1,01	1.21
<b>Sublaines</b>	2,44	1.93
<b>La Croix en Touraine</b>	0,98	1.20
<b>Dierre</b>	2,8	2.11
<b>Céré la Ronde</b>	0,77	1.09
<b>Epeigné les Bois.</b>	1,56	1.49
<b>Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil.</b>	1,1	1.26

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2022, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;**

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 15 décembre 2022 – 18h00

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;  
 Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,  
 Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;  
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 décembre 2022 ;  
 Considérant le choix du conseil communautaire d'un lissage des tarifs en 2030,  
 Vu l'exposé des motifs ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**e. Assainissement des Eaux Usées - Tarifs des Travaux réalisés et des branchements (délibération n°2022-207)**

**Rapporteur** : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

La communauté de communes a mis en place une grille tarifaire pour les branchements et travaux pour le service Assainissement des eaux usées.

Il est proposé par le conseil d'exploitation de voter les tarifs suivants pour 2023 :

	Tarif HT 2022	Tarif HT 2023
PFAC	1 400,00 (sans TVA)	1 450,00 (sans TVA)
Branchement (longueur maximale 15 mètres	1 800,00	1 850,00
Branchement si logement multiple	950,00	1000,00
Main d'œuvre	35,00	45,00
Camion < 10T	20,00	28,00
Mini Pelle	45,00	50,00
Hydrocureuse (par heure)	90,00	95,00

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

**Le Conseil Communautaire,**  
*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;  
 Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,  
 Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;  
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 décembre 2022 ;  
 Vu l'exposé des motifs ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les tarifs de travaux, branchement et interventions Assainissement ci-dessus présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Finances

### a. Admissions en non-valeur (délibération n°2022-208)

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprises, poursuites sans effet et autres motifs pour la somme de 15 675.46 €. Plusieurs sommes ont d'ores et déjà été recouvrées et feront l'objet de titres spécifiques.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

*Madame Fanny HERMANGE demande s'il est possible d'avoir un état par commune.*

*Monsieur Vincent LOUAULT répond que la DGFIP ne peut pas donner un état par commune. Cet état est sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses du Budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

### b. Décisions modificatives au budget

#### i. Budget Annexe SCM Voirie (délibération n°2022-209)

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget annexe SCM voirie doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires au chapitre 011 en prévision de factures à venir en prenant sur les crédits de charges de personnels au chapitre 012 qui ne seront pas utilisés en raison d'une diminution de la masse salariale du service.

### Décision Modificative n°2 Budget Annexe SCM Voirie

Fonctionnement					
Dépenses (chapitre 012)			Recettes (chapitre 011)		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 30.000,00 €			0 €
Dépenses (chapitre 011)			Recettes (chapitre 011)		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant

60633	Fourniture de voirie	+30.000,00 €			0 €
-------	----------------------	--------------	--	--	-----

**Le conseil communautaire,**  
**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**  
**Vu les statuts de la communauté de communes Autour De Chenonceaux Bléré val de Cher,**  
**Vu les budgets 2022 de la communauté de communes,**  
**Considérant les besoins de modification du budget annexe**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°2 au budget Annexe SCM Voirie ci-avant présentée**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

**ii. Budget Principal (délibération n°2022-210)**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget principal doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires pour certaines écritures de fin d'année, que nous n'avions pas pu anticiper au moment du passage en M57.

Il s'agit de régularisation d'écritures comptables d'ordre budgétaire.

**Décision Modificative n°3**  
**Budget principal**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
65888	Dépenses exceptionnelles de gestion courante	60 000 €	R7351	Fraction de TVA	60 000 €

**Le conseil communautaire,**  
**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**  
**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher,**  
**Vu les budgets 2022 de la communauté de communes,**  
**Considérant les besoins de modification du budget**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°3 au budget principal ci-avant présentée**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

**iii. Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 (Budget principal et budgets annexes) (délibération n°2022-211)**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2023, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2022. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2023.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

**Le conseil communautaire,**

**Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,**

**Constatant les dépenses à venir,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Pierre EHLINGER), dans l'attente du vote des Budgets 2023, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2022 (Budget principal et budgets annexes)**
- **DIT que les autorisations de dépenses sont définies comme suit :**

**BUDGET Principal**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Autorisation 2023 (25 % maximum)</b>
Chapitre 20	143 800 €	20 000 €
Chapitre 204	820 340 €	175 000 €
Chapitre 21	139 024 €	20 000 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Équipement	€	€
<i>Dont OP 103 - Aires accueil gens du voyage</i>	54 000	13 500 €
<i>Dont OP 905 - Boulangerie</i>	572 000	143 000 €
<i>Dont OP 38 - Foyers logements Jeunes Travailleurs à st Martin Le Beau</i>	536 500	134 125 €
<i>Dont Op 46 - Terrain Reflessoir</i>	125 000	31 250 €
<i>Dont OP 50 - Terrains Familiaux</i>	151 200	37 800 €
<i>Dont 107 - BVC Émergence</i>	545 000	136 250 €
<i>Dont OP 55 - Schéma cyclable</i>		125 000
<i>Dont 106 - Siège communautaire</i>	302 000	75 500
<i>Dont 26 - Piscine communautaire</i>	1 134 300	283 575

**Autres Budgets Annexes - SANS OBJET**

- **S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2023**
- **AUTORISE M. le Président, Monsieur le 1er Vice-Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**12. Natura 2000**

**a. Financement 2022 (délibération n°2022-212)**

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Lors du Comité de Pilotage du 8 Octobre 2021, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été désignée pour assurer la Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 - ZPS Champagne Tourangelle, en partenariat avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

L'objectif est de maintenir ou améliorer l'état de conservation, des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

Par courrier en date du 5 Octobre 2022, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sollicite la Communauté de Communes pour se prononcer sur le principe d'une participation financière pour 2022, pour la mise en œuvre de ces actions.

<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>72 639,00 euros.</b>	<b>100,00 %</b>
FEADER	40 355,40 euros.	50,00%
Etat	29 782,29 euros.	36,90%
CC Autour de Chenonceaux	3 806,32 euros.	4,72%
CC Loches Sud Touraine	6 766,79 euros.	8,38%

Ces dépenses concernent notamment l'animation assurée par la Chambre d'Agriculture, la SEPANT, la LPO et la Fédération des chasseurs d'Indre et Loire.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette participation.

*Madame Anne BAYON DE NOYER n'est pas d'accord pour financer ce type d'actions alors que l'Etat autorise la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Courçay, qui va engendrer un grand nombre de passages de camions.*

**Le Conseil Communautaire ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'existence d'une ZPS dite de Champeigne sur notre territoire et sur le territoire de Loches Sud Touraine ;**

**Considérant que la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine porte l'animation du site Natura 2000 - ZPS Champeigne Tourangelle ;**

**Considérant la demande de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine ;**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimées (2 contres : Mme Anne BAYON DE NOYER, M. François BORNE, représenté par pouvoir),**

- **AFFIRME son souhait de maintenir l'animation Natura 200 ZPS Champeigne Tourangelle.**
- **ADOpte le plan de financement présenté.**
- **APPROUVE la participation financière de 3 806,32 euros de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux, pour l'année 2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.**

### **13. Personnel**

- a. **Personnel - Adhésion au Service de Médecine du Travail du Centre de Gestion de la FPT d'Indre et Loire à compter du 1er janvier 2020 (renouvellement) (délibération n°2022-123)**

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La communauté de communes est actuellement affiliée au centre de gestion pour assurer la Médecine du travail. Le contrat actuel se termine au 31 décembre 2022.

Il est possible de renouveler l'adhésion à la Médecine du travail proposée par le Centre de Gestion.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour accepter :

- L'adhésion au dispositif de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion,
- La convention
- Et Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Code du travail,**

**Vu le Code de la Fonction Publique Territorial,**

**Vu la nécessité d'adhérer à un service de médecine du travail,**

**Vu la proposition du CDG 37 d'adhérer au service proposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine du travail créée par le Centre de Gestion de la FPT d'Indre et Loire,**

- **ACCEPTTE** la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou tout Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**14. Pays Loire Touraine -**

**a. Actualisation des représentants (Saint-Martin-le-Beau) (délibération n°2022-124)**

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et doit y déléguer 19 élus titulaires et autant de suppléants pour les communes membres. De plus, il y a un représentant pour la CC et un suppléant.

M. LELANDAIS, élu municipal de Saint-Martin-le-Beau a démissionné. Il convient de le remplacer au sein du Comité Syndical du Pays Loire Touraine, dans lequel il siégeait en tant que suppléant. Son remplacement doit être assuré par un élu de la commune.

*Madame Karine PATIN dit que ce sera M. Thierry CANTEIRO pour la commune d'Athée-sur-Cher.*

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,**

**Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 20 titulaires et 20 suppléants**

**Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.**

**Considérant la démission de M. Guillaume LELANDAIS, élu municipal de la commune de Saint-Martin-le-Beau,**

**Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,**

**Au regard de la proposition de la commune de Saint-Martin-le-Beau**

**Après un appel à candidatures,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Thierry CANTEIRO en remplacement de M. Claude TANGUY sur la commune de Athée sur Cher,
- **DESIGNE** Monsieur Bernard GIRAUDON en remplacement de M. Guillaume LELANDAIS sur la commune de St martin le Beau,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et à l'intéressé,
- **DIT** que les représentants de notre communauté de communes au Pays Loire Touraine sont désormais :

	<b>Titulaires (20)</b>	<b>Suppléants (20)</b>
Athée sur Cher	Mme Karine PATIN	M. Thierry CANTEIRO
	Mme Stéphanie PINCON	M. Olivier DELAVEAU
Bléré	M. Daniel LABARONNE	M. Patrick GOETGUELUCK
	M. Lionel CHANTELOUP	M. Jean-Michel JEAUNEAU
	Mme Anne MAUDUIT	Mme Christiane MARTIN
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	M. Patrick BACH

<i>Chenonceaux</i>	<i>M. Fabrice BALLIN</i>	<i>M. Bruno BONNIN</i>
<i>Chisseaux</i>	<i>Mme Annie BECHON</i>	<i>M. Laurent DEPRICK</i>
<i>Cigogné</i>	<i>Mme Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER</i>	<i>M. Charly THIBAUT</i>
<i>Civray de Touraine</i>	<i>M. Philippe LUNVEN</i>	<i>Mme Pascale CHERBONNIER</i>
<i>Courçay</i>	<i>M. Jean-François BERNARD</i>	<i>M. François BORNE</i>
<i>Dierre</i>	<i>Mme Laure MORISSET</i>	<i>Mme Elodie GRISON-CONSTANTIN</i>
<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Claire DUPRE</i>	<i>M. Michel CARATY</i>
<i>Francueil</i>	<i>M. Louis D'ASTORG</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>Mme Michèle GASNIER</i>	<i>Mme Carine DEL RIO</i>
<i>Luzillé</i>	<i>Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>M. Cyril PAINEAU</i>
<i>Saint Martin le Beau</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>	<i>M. Bernard GIRAUDON</i>
	<i>M. Jacques BRAULT</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>
<i>Sublaines</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>	<i>M. Jérôme JARRY</i>
<i>CCBVC</i>	<i>M. Vincent LOUAULT</i>	<i>Mme Anne BAYON de NOYER</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

**15. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

**16. Questions Diverses**

Fin de la séance à 20h38.

**Liste des décisions**

Décisions	Service/Compétence	Prestataire	Objet	Montant																
2022-159	Service à la population		Demande de subvention – Préfecture d’Indre-et-Loire – Création d’une permanence juridique sur le droit des familles, des femmes avec accompagnement des femmes victimes de violences <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Charges de gestion courante (permanence CIDFF)</td> <td>9000 €</td> <td>Etat</td> <td>7000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>2000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dépenses</b></td> <td><b>9000 €</b></td> <td><b>Total des recettes</b></td> <td><b>9000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	Charges de gestion courante (permanence CIDFF)	9000 €	Etat	7000 €			Autofinancement	2000 €	<b>Total des dépenses</b>	<b>9000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>9000 €</b>	
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC																	
Charges de gestion courante (permanence CIDFF)	9000 €	Etat	7000 €																	
		Autofinancement	2000 €																	
<b>Total des dépenses</b>	<b>9000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>9000 €</b>																	
2022-160	Attractivité		Demande de subvention – Leader – Territoire d’Industrie Grand Est Touraine – Etude pour la création d’un serious game <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th></th> <th>RECETTES</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude de calibrage pour la création d’un « serious game »</td> <td>6 300 €</td> <td>Subvention LEADER</td> <td>5 040 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>1 260 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>6 300 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>6 300 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Etude de calibrage pour la création d’un « serious game »	6 300 €	Subvention LEADER	5 040 €			Autofinancement	1 260 €	<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>	
DEPENSES		RECETTES																		
Etude de calibrage pour la création d’un « serious game »	6 300 €	Subvention LEADER	5 040 €																	
		Autofinancement	1 260 €																	
<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>																	
2022-161	Économie		Demande de subvention – Leader – création d’une boutique dédiée à l’artisanat d’art local, dans l’annexe de l’office de tourisme à Chenonceaux <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th></th> <th>RECETTES</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement boutique</td> <td>6 466.22 €</td> <td>Subvention LEADER</td> <td>6 202.98 €</td> </tr> <tr> <td>Achat barnums</td> <td>1 287.50 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>1550.74 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>7 753.72 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>7 753.72 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Aménagement boutique	6 466.22 €	Subvention LEADER	6 202.98 €	Achat barnums	1 287.50 €	Autofinancement	1550.74 €	<b>TOTAL</b>	<b>7 753.72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 753.72 €</b>	
DEPENSES		RECETTES																		
Aménagement boutique	6 466.22 €	Subvention LEADER	6 202.98 €																	
Achat barnums	1 287.50 €	Autofinancement	1550.74 €																	
<b>TOTAL</b>	<b>7 753.72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 753.72 €</b>																	
2022-162	Attractivité		Demande de subvention – Leader – mise en place de marqueurs d’identité du territoire. <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th></th> <th>RECETTES</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fourniture/équipement pavois</td> <td>20 568 €</td> <td>Subvention LEADER</td> <td>40 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture/livraison/pose lettrages 3D XXL</td> <td>40 260 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>20 828.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>60 828 €</b></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>60 828 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RECETTES		Fourniture/équipement pavois	20 568 €	Subvention LEADER	40 000.00 €	Fourniture/livraison/pose lettrages 3D XXL	40 260 €	Autofinancement	20 828.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>60 828 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 828 €</b>	
DEPENSES		RECETTES																		
Fourniture/équipement pavois	20 568 €	Subvention LEADER	40 000.00 €																	
Fourniture/livraison/pose lettrages 3D XXL	40 260 €	Autofinancement	20 828.00 €																	
<b>TOTAL</b>	<b>60 828 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 828 €</b>																	
2022-163	BVC Développement		ZA Sublaines – Bois Gaulpied – Travaux de d’éclairage public pour l’extension du site – AVENANT	100 737,07 €																
2022-164		Société NETTO	Marché portant sur l’entretien des locaux et de la vitrerie de la Communauté de communes - Société																	

		DECOR propreté & Sté PRO PRO.NET services	NETTO DECOR propreté & Sté PRO PRO.NET services  Lot n°1 : 17.871,22 € HT, soit 53.613,66 €HT pour la période maximum de 3 ans. Lot n°2 : 15.888,00 € HT, soit 47.664,00 €HT pour la période maximum de 3 ans. Lot n°3 : 936,00 € HT, soit 2.808,00 €HT pour la période maximum de 3 ans.	
2022- 165	EAU	SATESE 37	Proposition financière pour un appui technique dans le cadre de la réalisation des travaux de la station d'épuration du bourg de Luzillé.  La proposition financière comprend : - Un avis technique sur l'avant-projet : 650.00 euros. - Un avis technique sur le CCTP : 975.00 euros. - Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations : 1 950.00 euros. Un bilan de fonctionnement sur 24 heures : 1 040.00 €	
2022- 166	EAU POTABLE	SARL DUPUET FRANCK ASSOCIÉS	Convention d'Ingénierie n° 22DE126 pour l'étude bibliographique de recherche en eau.	6 840.0 0 € TTC
2022- 167	Mobilités		Appel à projet « fonds de mobilités actives – aménagement cyclables » - convention de financement	
2022- 168	Mobilités		Appel à projet « fonds de mobilités actives – aménagement cyclables » - convention de financement	
2022- 169	PEEJ	Conseil Département al d'Indre et Loire	Convention de partenariat et de subventionnement avec les Relais Petite Enfance	9 000€
2022- 170	BVC EMERGENCE	SAS EMB-i- PACK	Bail dérogatoire pour la location de trois bureaux au Centre d'Affaires à la société SAS EMB-i-PACK  Le loyer est fixé à 250 HT par mois pour le bureau n°2 Le loyer est fixé à 400 HT par mois pour le bureau n°3 Le loyer est fixé à 400 HT par mois pour le bureau n°4	
2022- 171	ZA Sublaines	SIEIL	Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique	



Le président  
Vincent LOUAULT



Le secrétaire de séance  
Jean-Claude OMONT